

REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs des habitants de la commune et des personnes qui y travaillent.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

Le personnel est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Le service de la conservation et du prêt des documents est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

INSCRIPTION

Sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Tout changement de domicile devra être immédiatement signalé.

Livres et CD : inscription individuelle annuelle gratuite

DVD : inscription familiale après paiement d'une cotisation annuelle de 15 €.

Les habitants des autres communes s'acquitteront d'un droit d'entrée annuel de 5 € par personne.

La carte de lecteur délivrée lors de l'inscription est personnelle et doit être présentée à chaque emprunt de document. Toute perte de carte doit être signalée : celle-ci sera renouvelée gratuitement une seule fois, la suivante sera facturée 3 €

PRÊT GRATUIT

Chaque adhérent peut emprunter au maximum :

4 livres, 2 revues et 2 CD (1 seul pour les enfants) pour une durée maximale de 1 mois.

(délai ramené à 1 semaine pour les nouveautés afin d'en permettre une meilleure circulation)

Sur abonnement : 2 DVD par famille pour une durée maximale de 1 semaine.

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place : c'est le cas des dictionnaires, des encyclopédies, des ouvrages de référence que l'on peut consulter au niveau 1 de la médiathèque.

Un adhérent ne peut prêter des documents de la médiathèque à d'autres personnes.

RETARDS

Une prolongation est possible, sur demande, à l'expiration du délai prévu.

En cas de retard dans la restitution des documents, des lettres de rappel seront adressées aux lecteurs et des pénalités demandées :
0.50 € par livre ou revue, 1 € par CD, DVD par semaine de retard.

Au-delà de trois mois de retard, un titre de recette correspondant au prix des documents non restitués majoré des pénalités, sera émis à l'encontre du retardataire ou de ses parents s'il est mineur.

Une suspension du droit de prêt peut être envisagée pour les récidivistes.

ESPACE MULTIMEDIA

L'adhésion à l'espace multimédia implique la prise de connaissance et le respect du règlement intérieur propre à cette section.

PERTE OU DETERIORATION

Chaque adhérent ou collectivité est responsable des documents empruntés avec sa carte.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou son remboursement.

Les livres abîmés ne doivent jamais être réparés par les usagers, mais signalés au personnel, la médiathèque assurant les réparations.

RECOMMANDATIONS

Les CD, DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial.

La reproduction de ces documents est formellement interdite

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Seuls les documents de la médiathèque peuvent être photocopiés sur place :

ces copies sont strictement réservées à un usage personnel.

Pour le travail et le confort de tous, il est impératif de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Les téléphones cellulaires doivent être éteints dans l'enceinte de la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque et il est interdit de fumer ou de manger dans l'établissement.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de son application.

